

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Merci de bien vouloir lire, signer et nous retourner le talon-réponse avant le 1^{er} septembre 2023

1. Lors de l'inscription ou réinscription, il vous sera demandé un chèque de 90€ à joindre au dossier. Merci d'y indiquer au dos le nom et prénom de l'élève. Cette somme correspond aux frais d'instruction de dossier et est non remboursable même en cas de désistement.

2. La contribution des familles est constituée :

- **d'une base fixe** composée des frais de scolarité et de la pension ou demi-pension. Les tarifs sont calculés à l'année scolaire et mensualisés (en tenant compte des absences pour stages et vacances scolaires). L'inscription à la restauration scolaire et à l'internat est valable pour le semestre. Toute demande de désinscription de la restauration scolaire ou de l'internat se fera par écrit et sera prise en compte le mois suivant. Des frais de pension ou de demi-pension seront déduits sur une base forfaitaire, uniquement en cas d'absence justifiée par certificat médical et à partir d'une durée d'une semaine minimum.
- **d'une contribution forfaitaire de solidarité** : son montant varie en fonction des revenus mensuels des familles (*selon le tableau au verso*). Cette somme constitue un don à une œuvre d'intérêt général et fait l'objet d'un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt.

Cette ressource permettra à l'établissement, reconnu d'intérêt général conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) :

- de rémunérer des intervenants professionnels
- de développer les actions éducatives afin d'accompagner davantage les élèves :
 - semaine santé
 - séances d'information sur la sexualité
 - sensibilisation et prévention des conduites à risque et addictions
 - interventions sur le cyber-harcèlement, les réseaux sociaux, l'adolescence,...
- d'acquérir des équipements pour les élèves
- de mettre en place un pôle écoute/médiation, avec accompagnement individualisé

- **d'autres frais variables et occasionnels** (*voir au verso*)

3. Les familles peuvent déposer un dossier de demande de bourse scolaire jusqu'au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. En cas d'obtention d'une bourse, celle-ci sera déduite de vos factures lorsqu'elle aura été versée à l'établissement par les services de la DRAAF. Vous serez informé du montant qui vous est attribué par une notification envoyée fin novembre.

4. Malgré le contexte d'inflation, le conseil d'administration n'applique qu'une hausse de 2% sur la contribution fixe mensuelle. **Cependant au vu des circonstances géopolitiques exceptionnelles de ces derniers mois, et des augmentations des matières premières, nos tarifs sont susceptibles d'être revus en cours d'année scolaire.**

TARIFS 2023-2024

La tarification se fait sur **9 mois**. Une facture vous sera envoyée à chaque fin de mois de septembre à mai. En cas de reliquat de frais, une dixième facture vous sera envoyée au mois de juin.

1. Frais d'instruction du dossier :

- 90€ à régler par chèque lors de l'inscription. Merci d'y indiquer au dos le nom et prénom de l'élève.

2. Contribution fixe mensuelle (sur 9 mois de septembre à mai)

	Collégiens	Lycéens	Etudiants
EXTERNE	98 €	110 €	80 €
DEMI-PENSIONNAIRE	230 €	220 €	190 €
INTERNE	440 €	420 €	370 €

3. Contribution forfaitaire de solidarité (sur 9 mois)

Elle est définie dans l'une des catégories ci-dessous et concerne toutes les familles. Cette contribution portera sur l'avis d'imposition N-1, à joindre au dossier. Les familles ne souhaitant pas communiquer leur avis d'imposition seront affectées en catégorie 7.

	Revenu	Nombre d'enfants à charge					Contr.forfaitaire annuelle	Coût mensuel	Réduction d'impôts (si imposable)
		1	2	3	4	5			
1	Moins de	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	0	0	/
2	Moins de	19.000	23.000	27.000	31.000	35.000	90	10	60
3	Moins de	24.000	28.000	32.000	36.000	40.000	135	15	90
4	Moins de	28.000	32.000	36.000	40.000	44.000	225	25	149
5	Moins de	32.000	36.000	40.000	44.000	48.000	360	40	238
6	Moins de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	540	60	357
7	Plus de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	810	90	535

4. Autres frais à rajouter :

- La participation aux voyages scolaires s'il y a lieu et aux sorties scolaires
- Les achats de fournitures générales (cahiers, etc.) ou de livres commandés pour les élèves
- La cotisation à l'association des élèves **AJEPA, 8 € par chèque à l'ordre de l'AJEPA**

5. Autres frais facultatifs :

- Prix d'un ticket repas occasionnel pour un externe : 8 €, sera ajouté à la facture
- Droits d'impression pour rapports de stage : 10 €, sera ajouté à la facture

Le règlement s'effectue sous quinzaine suivant la réception de la facture. En cas de non-respect, des frais de gestion s'élevant à 30 € vous seront facturés.

Pour tous renseignements complémentaires merci de vous adresser à Mme ERASIMUS, service facturation,
Au 03 88 03 33 74 ou par mail compta@lycee-schattenmann.org